



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève – Tél. 731 84 30 Fax 731 87 06 – CCP 85-412318-9

2e 3407

XEROX AG
OPB- Channels Group
Thurgauerstrasse 39
Box 3042
8050 Zurich

Notre réf.815-CoT

Genève, le 12 août 2002

votre troisième rappel du 2 août 2002 dont nous avons pris connaissance ce jour proposition transactionnelle en recommandé

Mesdames, Messieurs,

Je trouve très désagréable de recevoir des mises en demeure comme celle de l'objet en titre.

Si malgré notre demande du 24 juin 2002 et pour laquelle je n'ai pas reçu de réponse, je me suis résolu le 16 juillet à passer 40 minutes au téléphone avec Dublin et Paris pour tenter de me procurer le numéro du compte postal de votre banque afin de vous verser la somme correspondant à des matériaux que nous avons commandé, votre courrier me permet de constater que mon ordre de paiement du 16 juillet 2002 pour un montant de 1498.55 francs CH vous est bien parvenu puisque la facture 502980 du 25-04-2002 de 2509.55 francs CH s'en est trouvée réduite d'autant.

J'ai en effet déduit 1011.44 francs qui correspondent au prix de la carte réseau qui fut endommagée par votre réparateur lors des travaux effectués en décembre 2000 pour la mise en conformité de l'imprimante. Xerox a été informée de ce problème par les courriers ci-annexés du 9 janvier 2001, du 9 mars, du 14 octobre 2001 et finalement du 27 février 2002.

C'est toujours suite à la première intervention effectuée en décembre 2000 qu'ont surgi les problèmes de chargement des supports. Puis, courant 2001 nous avons des bourrages machines qui ont endommagé plusieurs pièces connues sous le n° 118932600 - ce qui expliquent notre commande d'avril 2002.

Pourtant, dans la mesure où l'année passée je déclarai vouloir honorer sur la facture 501307 de 1397.44 francs CH, la position Ersatzteil pour 218.74 francs CH, je vais également vous payer la position Arbeitszeit pour 540 francs CH.

Dès lors nous nous serons acquités

1. sur la facture 501307 - du temps de travail et du matériel pour la première intervention pour réparer la machine, partant du principe que le solde reste à votre charge puisque les travaux de mise à jour auraient dû être effectués par vos soins et sous garantie avant la livraison de la machine en nos locaux (soit 758.74 francs CH sur un montant total de 1397.44 francs CH).
2. sur la facture 502980 - du temps de travail et du matériel (10 pièces détachées) pour la seconde intervention, partant du principe nous n'avons pas à payer une carte réseau qui a été endommagée par un de vos techniciens (soit 1498.55 francs CH sur un montant total de 2509.55 francs CH).
3. Finalement, puisque depuis l'intervention de PARX qui a installé la nouvelle carte réseau, nous subissons d'autres problèmes, à savoir l'impossibilité de charger des supports et de les imprimer (il faut parfois 20 tentatives pour que l'imprimante les accepte) d'une part; et d'autre part, parce que nous déjà payé avec la facture précédente du temps de travail qui aurait dû occasionner un emploi sans problème de l'imprimante, nous réglerons la facture 503351 pour 559.52 francs CH lorsque l'on pourra de travailler normalement !

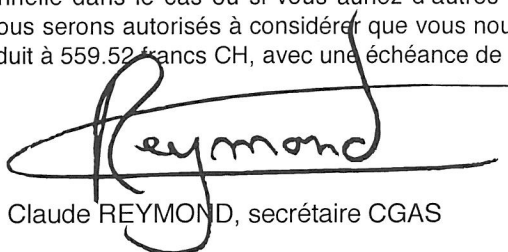
Au demeurant, je vous communique ci-joint quelques courriers relatifs à l'imprimante Phaser 600 n° B209X37 et qui pourraient permettre à des tiers - par exemple une association de défense de consommateurs - de se faire une idée sur les prestations et le suivi de ses produits par Xerox AG .

Je reste dans l'attente de lire une autre proposition transactionnelle dans le cas où si vous auriez d'autres positions justifiées. Sans réponse écrite de votre part dans les 30 jours, nous serons autorisés à considérer que vous nous donner acte de la présente et que notre solde total à votre égard sera réduit à 559.52 francs CH, avec une échéance de paiement telle que définie au chiffre 3.

Avec nos salutations distinguées.

Annexes mentionnées.

01 628 553 500


Claude REYMOND, secrétaire CGAS